

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois le vendredi neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, suite à la convocation en date du 2 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Madame Gaëlle MAILLY pouvoir à Madame Betty BLOQUET

Madame Christèle BOULY pouvoir à Monsieur Géry QUENNESSON

Madame Florence SANTUNE pouvoir à Monsieur Dominique LABBÉ

Monsieur Yann FERNANDES pouvoir à Monsieur Hervé LECLERCQ

Madame Christelle GOLLIOT pouvoir à Monsieur Mathieu DELPIERRE

Monsieur Olivier COTTREEL pouvoir à Monsieur Olivier LIÉBAERT

Et

Monsieur Nicolas BOUZIN, absent excusé

Monsieur Ludovic SCHWAB, absent

Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Madame Isis TAPON est élue Secrétaire de Séance.

L'Ordre du jour est abordé

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

La réunion du Conseil Municipal débute par l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs (en annexe le procès-verbal).

1 - COOL - K'CAHUÈTE - Tarif : Délib N°20230609-1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet en collaboration avec le Château de mise en place par la Société COOL – K'CAHUÈTE d'une installation éphémère, dispositif démontable, qui offrirait un lieu de rencontre, d'exposition, salle de restauration, bar...

L'installation serait programmée du 27 juillet au 2 août, avec ouverture au public du 3 août au 3 décembre, et démontage du 4 décembre au 7 décembre.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 1000 €uros par mois pour occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte le tarif de 1000 €uros par mois pour occupation du domaine public.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

.....*CONPETTE*.....

Département (collectivité)	<i>Pas-de-Calais</i>
Arrondissement (subdivision)	<i>BOULOGNE SUR MER</i>
Effectif légal du conseil municipal	<i>23</i>
Nombre de conseillers en exercice	<i>21</i>
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	<i>7</i>
Nombre de suppléants à élire	<i>4</i>

Absents non représentés :

Ludovic SCHWAB		
Nicolas BOUZIN		

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme.....H. LECLERCQ....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme.....I. TAPON..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19..... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes.....G. DUFOSSÉ..... P. DRANSART..... O. LIÉBAERT.....
.....F. LINDASCON.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à

3 Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

4 Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	19

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
POUR CONDETTE Responsable par nature	19	7	4

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

8 Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

9 Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

2 - MARCHÉ ESTIVAL : Tarif : Délib N°20230609-2

La Commune de CONDETTE organise son marché artisanal et gourmand.

Celui-ci aura lieu de 18h00 à 22h00 sous la Halle, Square Pierre et Marie CURIE,

le vendredi 7 juillet avec la participation des Barbes Blanches et le vendredi 4 août avec la participation des Vareuses Porteloises.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif suivant :

2,50 € le ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte le tarif de 2,50 le ml pour le marché estival 2023.

3 - PARTICIPATION ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE : Année 2023/2024 : Délib N°20230609-3

Il est proposé de fixer pour chaque enfant de Condette pour l'année 2023-2024 la participation de :

- 500€ par enfant scolarisé en primaire
- 1 000€ par enfant scolarisé en maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

-décide pour l'année scolaire 2023-2024 que la participation de l'École Notre Dame du Rosaire pour chaque enfant de Condette soit de :

- 500€ par enfant scolarisé en Primaire
- 1 000€ par enfant scolarisé en Maternelle

4 - ALSH - Effectifs : Délib N°20230609-4

Annule et remplace la délibération du 29 mars 2023

Nombre et indemnités du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs 2023
PRIMAIRES MATERNELLES - ADOS et Pré ADOS
CENTRE OUVERT Du Lundi 10 Juillet au vendredi 4 Août 2023
L'effectif sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits

POSTE	Nombre	Effectif prévisionnel	Indemnités journalières brutes	jour de fonctionnement et journées de préparation
Directeur (Maternelles, primaires et pré-ados, ados) BAFD	2	2	92,00 €	26
Directeur adjoint Equivalence BAFD stagiaire	1	1	80,00 €	23
Directeur adjoint BAFA (ou équivalence stagiaire)	1	1	80,00 €	23
Animateur détaché à la direction	1	1	68,00 €	21,5
Animateur polyvalent (permis>2ans)	1	1	57,00 €	21,5
Animateur BAFA complet	16	12	57,00 €	21,5
Animateur stagiaire (aide avant)+ 1/3 du stage	2	1	53,00 €	21,5
Animateur stagiaire (nouveau)+ 1/3 du stage	12	7	45,00 €	21,5
Animateur non diplômé	7	4	40,00 €	21,5
Aide animateur en stage d'observation	3	2	21,00€	21,5
Indemnités nuitées camping			21,00 €	
Indemnités veillées			16,00 €	
Indemnités surveillant de baignade			21,00 €	
Ancienneté : dès la 3 ^{ème} année (après 2 ans d'activité)			3 €	
Ancienneté : dès la 4 ^{ème} année (après 3 ans d'activité)			4 €	
Ancienneté : dès la 5 ^{ème} année (après 4 ans d'activité)			5 €	

Les journées de préparation, de bilan seront rémunérées à raison de :

7 jours maximum pour le Directeur

4 jours maximum pour le Directeur adjoint

2 jours 1/2 maximum pour les animateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-approuve l'annulation de la délibération du 29 mars 2023

-donne un avis favorable au tableau des effectifs ci-dessus pour l'ALSH 2023

5 - CRÉATION D'UNE AIRE MULTISPORT EN PLEIN AIR - Demande de subventions : Délib N°20230609-5

Dans le cadre d'un projet de création d'une aire de glisse (skate, trottinette, roller...) et de fitness,

Il est proposé :

- d'entreprendre les travaux pour la création d'une aire multisport en plein air
- de solliciter une subvention auprès de l'A.N.S (Agence Nationale du Sport)
- de solliciter une subvention auprès du Département et de la Région
- de signer une convention avec des associations sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- d'entreprendre les travaux pour la création d'une aire multisport en plein air ;**

Autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de l'A.N.S (Agence Nationale du Sport)**
- à solliciter une subvention auprès du Département et de la Région**
- à signer une convention avec des associations sportives**

6 - INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE SUR LE TERRAIN MULTISPORT - Demande de subvention A.N.S : Délib N°20230609-6 (Agence Nationale du Sport)

Dans le cadre d'un projet d'installation d'un revêtement synthétique sur le terrain multisport,

Il est proposé :

- d'entreprendre les travaux pour l'installation d'un revêtement synthétique sur le terrain multisport
- de solliciter une subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport)
- de signer une convention avec une association sportive

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

-d'entreprendre les travaux pour l'installation d'un revêtement synthétique sur le terrain multisport ;

D'autoriser Monsieur le Maire :

-à solliciter une subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) ;

-à signer une convention avec une association sportive.

7 - INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE SUR LE TERRAIN MULTISPORT - Demande de subvention F.F.F : Délib N°20230609-7 (Fédération Française de Football).

Dans le cadre d'un projet d'installation d'un revêtement synthétique sur le terrain multisport,

Il est proposé :

-d'entreprendre les travaux d'installation d'un revêtement synthétique sur le terrain multisport.

-de solliciter une subvention auprès de la FFF (Fédération Française de Football).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

-d'entreprendre les travaux d'installation d'un revêtement synthétique sur le terrain multisport.

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la FFF (Fédération Française de Football)

8 - PLANTATIONS D'ARBRES - Demande de subvention « Coups de cœur du Parc » : Délib N°20230609-8

Dans une démarche écologique, et afin d'améliorer notre environnement, il est prévu la plantation d'arbres à plusieurs endroits de la commune.

-Au cimetière

-Square Pierre et Marie Curie

Il est proposé :

- d'entreprendre des travaux de plantations d'arbres
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention « coups de cœur du Parc » auprès du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- d'entreprendre des travaux de plantations d'arbres**
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention « coups de cœur du Parc » auprès du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.**

9 - ÉCLAIRAGE PUBLIC résidence Bel Horizon, résidence de la Mairie, rue de la Marne, Chemin Napoléon et la Cugny : Délib N°20230609-9

Dans le cadre des travaux de rénovation d'éclairage public,

Il est proposé :

- d'entreprendre les travaux d'éclairage public résidence Bel Horizon, résidence de la Mairie, rue de la Marne, chemin Napoléon et la Cugny.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Fonds Vert auprès de la Sous-Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE (Fédération Départementale d'Energie)
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- d'entreprendre les travaux d'éclairage public résidence Bel Horizon, résidence de la Mairie, rue de la Marne, chemin Napoléon et la Cugny**
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Fonds Vert auprès de la Sous-Préfecture**
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE (Fédération Départementale d'Energie)**
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police**

10 - ÉCLAIRAGE SALLE DE SPORTS - Demande de subvention : Délib
N°20230609-10

Dans le cadre des travaux d'économie d'énergie et d'amélioration de l'éclairage à la salle de sports,

Il est proposé,

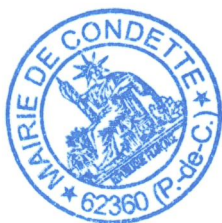
- d'entreprendre les travaux d'éclairage à la salle de sports,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Fonds Vert auprès de la Sous-Préfecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les travaux d'éclairage public à la salle de sports**
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Fonds Vert auprès de la Sous-Préfecture**

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h15



Le Maire,

Hervé LECLERCQ